



**DÉCLARATION DE PROJET RELATIVE À L'EXTENSION DE LA ZONE  
D'ACTIVITES « EN BERCAILLE » À VILLENEUVE-SOUS-PYMONT  
ENTRAINANT LA MISE EN COMPATIBILITE  
DU PLU DE VILLENEUVE-SOUS-PYMONT**

**Pièce n° 2**

**Délibérations et Bilan de la concertation**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire

### Délibération

Séance du 26 août 2021

Délibération n°DCC-2021-110

Rapporteur : M. Hervé GUY

Préscription d'une procédure de Déclaration de Projet Emportant

**OBJET :** Mise en Compatibilité du PLU

Zone d'activités En Bercaille à Villeneuve-sous-Pymont

Président : Monsieur Claude BORCARD

Secrétaires de séance : Monsieur Alain PATTINGRE et Madame Nicole PARAISO et Monsieur Michel JUNIER

#### Membres présents :

BORCARD Claude  
GROSSET Pierre  
MAUGAIN Christiane  
POULET Pierre  
JANIER Claude  
GUY Hervé  
BAILLY Jean-Yves  
CORDELLIER Jérôme  
JAILLET Antoine  
MOREAU Serge  
TARTAVEZ Patrick  
MOREAU Philippe  
BILLOT Dominique  
FOURNOT Philippe  
TISSERAND Sylvie  
MARANO Paulette  
CAUZO Louls  
BAILLY Thierry  
LOUVAT Christine  
RAVIER Jean-Yves  
PERRIN Anne  
GAFFIOT Thierry  
DELLON Perrine

FATON Nelly  
MAILLARD Marie-Pierre  
PARAISO Nicole  
GUILLERMOZ Jacques  
BOTTAGISI Jeanne  
RAMEAU Jean-Philippe  
BOMELET-OMOKOMY Aurélie  
OLBINSKI Sophie  
SOURD Grégory  
FISCHER Michel  
CHANET MOCELLIN Patricia  
BUCHAILLAT Jean-Paul  
JAILLET Gérard  
BARBARIN André  
MONNET Maurice  
MATHEZ Sylvie  
VINCENT Philippe  
JUNIER Michel  
PYON Monique  
THOMAS Jean-Paul  
GAY Bernard  
MARTINOD Fabrice

#### Membres absents excusés :

LAGARDE Sylvie donne procuration à BORCARD Claude - ECOIFFIER Jean-Marie donne procuration à JANIER Claude - GALLET Maurice donne procuration à LOUVAT Christine - BOURGEOIS Willy donne procuration à GUILLERMOZ Jacques - BARTHELET Thomas donne procuration à RAVIER Jean-Yves - COLIN Valentine donne procuration à DELLON Perrine - ALARY Sylvain donne procuration à JAILLET Antoine - BOIS Christophe donne procuration à SOURD Grégory - MINAUD Emily donne procuration à OLBINSKI Sophie - PAILLARD Véronique donne procuration à FISCHER Michel - PATTINGRE Alain - LANNEAU Jean-Yves (représenté par GAY Bernard) - GOUGEON Emilie - POIRSON Allan - MULKOWSKI Valérie - NEILZ Patrick - TROSSAT Céline - ISSANCHOU Stéphane - LUCIUS Marie-France (représentée par MARTINOD Fabrice) - CHALUMEAUX Dominique

Nombre de conseillers en exercice : 63

Nombre de conseillers présents à la délibération : 45

Convoqué le : 20 août 2021

Affiché le : 30 août 2021

Le Président certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte reçu  
en Préfecture le : **03 SEP. 2021**

Délibération n° DCC-2021-110 : Prescription d'une procédure de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du

#### Contexte du foncier économique sur le territoire d'ECLA

Le foncier à vocation économique d'ECLA se structure aujourd'hui autour de 9 zones d'activités d'intérêt communautaire. Parmi celles-ci, 7 sont orientées vers la partie Ouest de l'agglomération en raison notamment d'axes routiers importants (accès à l'A39, la RD 1083 en direction de Lyon et le contournement ouest de Lons-le-Saunier).

Les trois zones proposant actuellement des terrains à commercialiser ou à aménager sont toutes situées sur la partie Ouest de l'agglomération. Cet état de fait résulte d'une stratégie de développement mise en place ces dernières années qui s'appuyait sur la demande d'installation forte de la part d'entreprises souhaitant notamment accéder facilement à l'autoroute.

Or, les secteurs Nord et Est de l'agglomération présentent également de nombreux avantages pour les entreprises puisqu'elles permettent de connecter rapidement le Haut Jura et la RD 1083 en direction de Besançon et Dole. Le contournement Ouest de Lons-le-Saunier, en débouchant sur la commune de l'Etoile permet aussi à ce secteur de rejoindre facilement l'A39 à Beaurepaire.

Pour preuve, les deux zones d'activités situées de ce côté (la ZI Lons-Perrigny et la ZA de Bercaille) ne présentent plus de foncier disponible depuis plusieurs années et les bâtiments à vendre ou à louer trouvent rapidement preneurs. Les services de la Ville de Lons-le-Saunier et d'ECLA reçoivent régulièrement des appels d'entreprises cherchant à s'implanter sur ce secteur.

Lors de la révision du SCoT, ce besoin avait été identifié. Malgré la diminution des réserves foncières à vocation économique exigée par le SCoT aux EPCI concernés (ce qui représente pour le territoire la suppression d'environ 5 ha) ECLA Lons Agglomération avait alors plaidé pour développer la surface disponible de la ZA de Bercaille en agrandissant la zone de 2,3 ha sur la commune de Villeneuve-sous-Pymont.



Délibération n° DCC-2021-110 : Prescription d'une procédure de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du

A m 21

La révision du ScoT autorisant l'extension de cette zone d'activités a été approuvée le 6 juillet dernier, ce foncier ciblé par le zonage ci-dessus est actuellement classé en zone agricole par le PLU de la commune de Villeneuve-sous-Pymont.

#### Contexte réglementaire

Pour adapter le PLU de Villeneuve-sous-Pymont à ce projet, il est possible de prescrire une révision complète du PLU. ECLA a également la possibilité de prescrire une procédure de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du PLU conformément aux articles R.153-16 et L.300-6 du code de l'urbanisme.

Dans la mesure où ECLA a la compétence économie, mais la commune la compétence planification, l'enquête publique sera menée par les services de l'Etat. Elle portera conjointement sur la mise en compatibilité du PLU et sur l'intérêt général du projet qui sera à démontrer.

Considérant que la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont est d'un intérêt commun pour ECLA et la Commune il est proposé le partenariat suivant :

#### Rappel des enjeux urbains

Les points de vigilance suivants sont partagés avec ECLA et seront à intégrer au cahier des charges de prestation :

- assurer une bonne intégration paysagère du projet pour garantir la qualité de l'entrée d'agglomération côté 1083 et de l'entrée de ville côté route de Voiteur,
- adosser le développement à la Trame Verte et Bleue repérée dans le ScoT (corridors écologiques, zones humides, ruisseau du Chatracha, arbre remarquable, etc.),
- assurer une bonne qualité architecturale et environnementale des futures constructions et aménagements notamment en matière d'aesainissement,
- garantir une bonne sécurisation du rond point d'entrée de zone (circulation des poids lourds, etc.),
- déclasser le chemin rural, actuellement classé en domaine public => procédure à lancer en parallèle pour le déclasser et le rétrocéder.

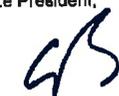
**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 50 voix pour et 5 abstentions (PERRIN Anne, BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily),**

- **DECIDE** d'autoriser le Président à engager une procédure de déclaration de projet, conformément aux dispositions des articles L.153-54 et suivants, et R.153-15 à R.153-17 du Code de l'Urbanisme,
- **DECIDE** de se réserver la possibilité de créer en son sein une Commission chargée du suivi de l'étude (comité de pilotage),
- **DECIDE** de charger un bureau d'études de réaliser les études pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-sous-Pymont et la justification de l'intérêt général de l'extension de la zone économique En Bercaille,
- **DECIDE** d'organiser une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme qui sera organisée avec l'Etat, Monsieur le Maire de la commune de Villeneuve sous Pymont et les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, avant la mise à l'enquête publique,

- **DECIDE** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum, organisée par le Préfet, qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont, conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme,
- **DECIDE** de demander, conformément à l'article L.132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour l'assister dans la conduite de la mise en compatibilité du PLU,
- **DECIDE** de donner délégation au Président pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU,
- **DECIDE** de solliciter l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la Communauté d'Agglomération pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la mise en compatibilité du PLU,
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré,
- **DECIDE** de réaliser les mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme (affichage au siège d'ECLA et en Mairie de Villeneuve-sous-Pymont pendant un mois et mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département). Une copie de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu en Préfecture le : 03 SEP 2021

Pour extrait conforme,  
Le Président,



Claude BORCARD

Copie certifiée conforme à l'Original,  
Transmise le

- Trésorerie Principale
- Finances
- Service Urbanisme
- M, le Préfet
- Villeneuve-sous-Pymont
- Classeur

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur Général des Services,

Patrick MICHE

AFFICHÉ LE : 09 SEP. 2021

RETIRÉ LE : 18 NOV. 2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire

### Délibération

Séance du 24 février 2022

Délibération n°DCC-2022-014

Rapporteur : M. Hervé GUY

**OBJET :** Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité (DPEMC) du PLU de Villeneuve-sous-Pymont - Délibération complémentaire définissant les modalités de la concertation préalable

Président : Monsieur Claude BORCARD

Secrétaires de séance : Monsieur Thierry GAFFIOT et Madame Patricia CHANET MOCELLIN

#### Membres présents :

BORCARD Claude  
GROSSET Pierre  
MAUGAIN Christiane  
POULET Pierre  
GUY Hervé  
BAILLY Jean-Yves  
JAILLET Antoine  
LAGARDE Sylvie  
TARTAVEZ Patrick  
ECOIFFIER Jean-Marie  
GALLET Maurice  
BILLOT Dominique  
FOURNOT Philippe  
LANNEAU Jean-Yves  
TISSERAND Sylvie  
MARANO Paulette  
CAUZO Louis  
BAILLY Thierry  
RAVIER Jean-Yves  
PERRIN Anne  
GAFFIOT Thierry  
FATON Nelly  
MAILLARD Marie-Pierre  
BARTHELET Thomas

PARAISO Nicole  
GUILLERMOZ Jacques  
COLIN Valentine  
BOTTAGISI Jeanne  
RAMEAU Jean-Philippe  
OLBINSKI Sophie  
MINAUD Emily  
FISCHER Michel  
CHANET MOCELLIN Patricia  
BUCHAILLAT Jean-Paul  
JAILLET Gérard  
NEILZ Patrick  
BARBARIN André  
TROSSAT Céline  
MATHEZ Sylvie  
VINCENT Philippe  
JUNIER Michel  
CHALUMEAUX Dominique  
PYON Monique  
THOMAS Jean-Paul  
CHARDON Alexandre  
MARTINOD Fabrice  
GAUD Marilyne  
COMPAGNON Jean-Claude

#### Membres absents excusés :

JANIER Claude (représenté par GAUD Marilyne) - CORDELLIER Jérôme donne procuration à GUY Hervé - LOUVAT Christine donne procuration à ECOIFFIER Jean-Marie - DELLON Perrine donne procuration à PERRIN Anne - GOUGEON Emilie donne procuration à GUILLERMOZ Jacques - BOURGEOIS Willy donne procuration à BARTHELET Thomas - BOMELET-OMOKOMY Aurélie donne procuration à BOTTAGISI Jeanne - ALARY Sylvain donne procuration à RAVIER Jean-Yves - BOIS Christophe donne procuration à OLBINSKI Sophie - SOURD Grégory donne procuration à GALLET Maurice - PAILLARD Véronique donne procuration à FISCHER Michel - ISSANCHOU Stéphane (représenté par CHARDON Alexandre) - LUCIUS Marie-France (représentée par MARTINOD Fabrice) - MOREAU Serge - MOREAU Philippe - PATTINGRE Alain - POIRSON Allan - MULKOWSKI Valérie - MONNET Maurice (représenté par COMPAGNON Jean-Claude)

Nombre de conseillers en exercice : 63  
Nombre de conseillers présents à la délibération : 48  
Convoqué le : 18 février 2022  
Affiché le : 28 février 2022

Le Président certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte reçu  
en Préfecture le : 28 FEB 2022

Délibération n° DCC-2022-014 : Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité (DPEMC) du PLU de Villeneuve-sous-Pymont - Délibération complémentaire définissant les modalités de la concertation préalable  
Séance du 24 février 2022

E.C.L.A.

1

Par délibération du 26 août 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération, Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA), compétente en matière de développement économique, a prescrit une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Villeneuve-sous-Pymont, compétente en matière de planification.

Des entreprises existantes dans l'agglomération lédonienne, souhaitent aujourd'hui s'étendre à proximité de leur site d'implantation ou conforter leur implantation en se délocalisant dans le prolongement de la ZA En Bercaille, sur la commune de Villeneuve-sous-Pymont. Cette procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet permet de créer des règles d'urbanisme pour mettre en œuvre un projet d'intérêt général pour la collectivité.

La procédure de déclaration de projet qui entraîne la mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale.

Le Conseil Communautaire rappelle que les objectifs poursuivis par la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Villeneuve-sous-Pymont consistent à permettre l'installation de nouvelles activités en extension de la zone d'activités En Bercaille sur la commune de Villeneuve sous Pymont. La mise en compatibilité du PLU vise à reclasser des parcelles actuellement classées agricoles et naturelles en zone d'activités économiques.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la mise en compatibilité est soumise à concertation préalable.

La présente délibération a pour objet de fixer les modalités de cette concertation préalable.

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 août 2021,

Vu l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L.121-15-1 du Code de l'Environnement,

Le Conseil Communautaire décide d'organiser la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont selon les modalités suivantes :

- un dossier technique en version papier sera tenu à disposition du public en mairie de Villeneuve-sous-Pymont et au siège de la Communauté d'agglomération ECLA, Hôtel de Ville et d'Agglomération, 4 avenue du 44e RI, 39000 Lons-le-Saunier aux jours et heures habituels d'ouverture pendant toute la durée de la procédure. Ces dossiers seront accompagnés de registres dans lesquels le public pourra faire part de ses observations ;
- le dossier technique sera également téléchargeable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ECLA à l'adresse suivante : <https://www.ecla-jura.fr> ;
- les observations relatives à la mise en compatibilité par déclaration de projet peuvent également être adressées par courrier à M. le Président d'ECLA et par mail à l'adresse suivante : [pluvilleneuve@ecla-jura.fr](mailto:pluvilleneuve@ecla-jura.fr) ;

Délibération n° DCC-2022-014 : Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité (DPEMC) du PLU de Villeneuve-sous-Pymont - Délibération complémentaire définissant les modalités de la concertation préalable  
E.C.L.A. - 2 - Séance du 24 février 2022

2

904

- Une réunion publique sera organisée en mairie de Villeneuve-Sous-Pymont. Cette réunion sera annoncée par voie de presse.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de Villeneuve-sous-Pymont et au siège d'ECLA pendant 1 mois. Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 55 voix pour et 3 abstentions (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, MINAUD Emily),**

- **PREND ACTE** des modalités de la concertation telles que présentées dans la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Président ou toute personne déléguée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu en Préfecture le : 25 FÉV 2022

Pour extrait conforme,  
Le Président,



**Claude BORCARD**

Copie certifiée conforme à l'Original,  
Transmise le

- Trésorerie Principale
- Finances
- FIDS
- Commune de Villeneuve-s/Pymont
- Classeur

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur Général des Services,



**Patrick MICHE**

**AFFICHÉ LE : 08 MARS 2022**

**RETIRÉ LE : 17 MAI 2022**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire

### Délibération

Séance du 23 février 2023

Délibération n°DCC-2023-011

**Rapporteur :** M. Hervé GUY

**OBJET :** DPEMC du PLU de Villeneuve-sous-Pymont concernant l'extension de la Zone d'Activités "En Bercaille" - Bilan de la concertation

Président : Monsieur Claude BORCARD  
Secrétaires de séance : Monsieur Patrick TARTAVEZ et Madame Nicole PARAISSO

#### Membres présents :

BORCARD Claude	BARTHELET Thomas
GROSSET Pierre	PARAISSO Nicole
POULET Pierre	GUILLERMOZ Jacques
GUY Hervé	BOTTAGISI Jeanne
BAILLY Jean-Yves	RAMEAU Jean-Philippe
JAILLET Antoine	OLBINSKI Sophie
LAGARDE Sylvie	MINAUD Emily
MOREAU Serge	CHAMBARET Agnès
TARTAVEZ Patrick	HUELIN Jean-Philippe
ECOIFFIER Jean-Marie	FISCHER Michel
BARTHE Guillaume	PAILLARD Véronique
GALLET Maurice	CHANET MOCELLIN Patricia
BILLOT Dominique	BUCHAILLAT Jean-Paul
PATTINGRE Alain	JAILLET Gérard
FOURNOT Philippe	NEILZ Patrick
LANNEAU Jean-Yves	BARBARIN André
TISSERAND Sylvie	TROSSAT Céline
CAUZO Louis	MONNET Maurice
BAILLY Thierry	MATHEZ Sylvie
LOUVAT Christine	VINCENT Philippe
RAVIER Jean-Yves	JUNIER Michel
PERRIN Anne	CHALLUMEAUX Dominique
GAFFIOT Thierry	THOMAS Jean-Paul
DELLON Perrine	CHARDON Alexandre
BOURGEOIS Willy	MARTINOD Fabrice
FATON Nelly	GIONO Gérard
MAILLARD Marie-Pierre	

#### Membres absents excusés :

MAUGAIN Christiane donne procuration à VINCENT Philippe - JANIER Claude donne procuration à MONNET Maurice - CORDELLIER Jérôme donne procuration à GUY Hervé - MARANO Paulette donne procuration à LANNEAU Jean-Yves - GOUGEON Emilie donne procuration à MAILLARD Marie-Pierre - COLIN Valentine donne procuration à DELLON Perrine - BOMELET-OMOKOMY Aurélie donne procuration à PARAISSO Nicole - ALARY Sylvain donne procuration à JAILLET Antoine - BOIS Christophe donne procuration à OLBINSKI Sophie - SOURD Grégory donne procuration à GALLET Maurice - ISSANCHOU Stéphane (représenté par CHARDON Alexandre) - LUCIUS Marie-France (représentée par MARTINOD Fabrice) - PYON Monique (représentée par GIONO Gérard)

Nombre de conseillers en exercice : 63  
Nombre de conseillers présents à la délibération : 53  
Convoqué le : 17 février 2023  
Affiché le : 27 février 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu en Préfecture le : 27 FÉVRIER 2023

#### 1) Rappel du contexte

La Communauté d'Agglomération, Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA), compétente en matière de développement économique, a prescrit une procédure de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du PLU de la commune de Villeneuve-sous-Pymont.

Des entreprises existantes dans l'agglomération lédonienne, souhaitent aujourd'hui s'étendre à proximité de leur site d'implantation ou conforter leur implantation en se délocalisant dans le prolongement de la ZA « En Bercaille », sur la commune de Villeneuve-sous-Pymont. Cette procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet permet de créer des règles d'urbanisme pour mettre en œuvre un projet d'intérêt général pour la collectivité.

La procédure de déclaration de projet qui entraîne la mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale et donc à concertation. Un groupe de pilotage regroupant différents services des collectivités locales (ECLA, Mairie de Villeneuve-sous-Pymont, SCOT), de l'État (DDT) et des représentants des entreprises a également été mis en place afin de suivre la procédure et d'apporter leur expertise.

La mise en compatibilité du PLU vise à reclasser des parcelles actuellement classées agricoles et naturelles en zone d'activités économiques. Elle respecte en cela les différents objectifs du SCOT révisé en juillet 2021 et ceux de l'agglomération permettant notamment un rééquilibrage au niveau des zones d'activités intercommunales sur son territoire. Une analyse de l'impact sur l'environnement a été réalisée afin de prendre en compte les différents enjeux paysagers et environnementaux (prise en compte des cours d'eau, compensation des zones humides, intégration paysagère ...).

#### 2) Rappel des mesures prises pour la mise en œuvre de la concertation et bilan de la concertation

La procédure de déclaration de projet qui entraîne la mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la mise en compatibilité est soumise à concertation préalable.

Les modalités de la concertation préalable ont été fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022 et consistaient en :

- la mise à disposition du public d'un dossier technique (évolutif en fonction des études) en version papier en mairie de Villeneuve-sous-Pymont et au siège de la Communauté d'Agglomération ECLA, Hôtel de Ville et d'Agglomération, 4 avenue du 44ème RI, 39000 Lons-le-Saunier aux jours et heures habituels d'ouverture pendant toute la durée de la procédure. Ces dossiers sont accompagnés de registres dans lesquels le public pourra faire part de ses observations,
- la possibilité de télécharger le dossier technique sur le site internet de la Communauté de Communes ECLA à l'adresse suivante : <https://www.ecla-jura.fr>,
- la possibilité de transmettre des courriels relatifs au projet à l'adresse suivante : [pluvilleneuve@ecla-jura.fr](mailto:pluvilleneuve@ecla-jura.fr),
- la possibilité d'adresser des observations par courrier à M. le Président d'ECLA,
- l'organisation d'une réunion publique en commune de Villeneuve-sous-Pymont.

Le registre de concertation a reçu deux observations écrites, l'une de confirmation de l'entreprise Bonglet de la volonté de réaliser 2 nouveaux bâtiments, un pour le stockage (en lien avec son permis déposé depuis quelques années) et un pour son showroom et les

apprentis ; l'autre observation portait sur la prise en compte de l'agriculture dans le projet et le fait de consommer des terres agricoles.

Une réunion publique s'est tenue le 8 septembre 2022 en mairie de Villeneuve-sous-Pymont et a regroupé une vingtaine de personnes. Elle a été annoncée par voie de presse. Les thèmes ou questions principalement abordés ont porté sur l'intérêt général, sur la prise en compte de l'environnement et des terres agricoles, ainsi que sur l'intégration des énergies renouvelables (panneaux solaires notamment).

Elle s'est tenue dans un bon esprit et a permis d'expliquer la notion d'intérêt général, la volonté de rééquilibrer le territoire au niveau des ZAE et comment l'environnement a été pris en compte dans le dossier et les projets. Les projets doivent également répondre aux objectifs de la RE2020 et donc présenter des dispositifs pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Concernant les espaces agricoles consommés, les parcelles ne sont plus sous baux agricoles. Ils seront compensés en réduisant les autres ZAE communautaires. Des réflexions pourront toujours être engagées pour la gestion des espaces agricoles restants (fauchage des propriétés Bonglet non urbanisées notamment).

Cette concertation s'est déroulée dans un esprit serein permettant de confirmer les enjeux de la procédure, les nécessités d'extension de la zone d'activité et également les nécessités de définir un projet en accord avec les enjeux environnementaux.

### 3) Rappel du déroulement de la procédure

Le dossier de déclaration de projet a été transmis aux Personnes Publiques Associées et une réunion d'examen conjoint a été organisée le 2 décembre 2022.

La MRaE (Mission Régionale d'Autorité environnementale) informe d'une absence d'avis en date du 6 janvier 2023.

Les Personnes Publiques Associées s'étant prononcées sur le projet, la réponse de la MRaE étant produite, l'enquête publique peut être organisée.

ECLA a pris la compétence relative aux documents d'urbanisme en date du 17 novembre 2022

ECLA a confirmé sa volonté de mener à son terme la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Villeneuve-sous-Pymont et de mener l'enquête publique en application de l'article R.153-16 du Code de l'Urbanisme.

L'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme stipule que : « Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 août 2021,

Vu le PLU de Villeneuve-sous-Pymont approuvé en 2017 et modifié en 2018 et en 2020,

Vu l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R.104-13 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022, définissant les modalités de la concertation,

Vu les mesures de concertation mises en œuvre,

Vu les observations recueillies et le bilan de la concertation présenté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 novembre 2022, décidant du transfert de compétence des documents d'urbanisme à ECLA.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 61 voix pour et 2 abstentions (ECOIFFIER Jean-Marie, PERRIN Anne),**

- **ESTIME** le bilan de la concertation favorable,

- **DÉCIDE** de mener l'enquête publique conformément à l'article R 153-16 du Code de l'Urbanisme,

- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Villeneuve-sous-Pymont et au siège d'ECLA pendant 1 mois et qu'une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu en Préfecture le : 02 AOUT 2023

Pour extrait conforme,  
Le Président,

  
Claude BORCARD

Copie certifiée conforme à l'Original,

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur Général des Services,

- Trésorerie Principale  
- Finances  
- URBANISME  
- Villeneuve-sous-Pymont  
- Clesseur

Patrick MICHE